Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 124 (1979)

Heft: 7-8

Vereinsnachrichten: Assemblée des délégués de la Société suisse des officiers, le 24

juin 1979 à Schwyz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les commandants de troupe seront introduits au nouveau règlement de service et aux règlements d'accompagnement lors de journées d'information qui seront organisées en 1979-1980; ils initieront à leur tour leurs cadres et la troupe aux cours de répétition et de complément de 1980 ou 1981. Divers moyens appropriés à l'introduction du RS 80 sont en voie de réalisation.

Le nouveau règlement de service ne revient pas sur le passé; il n'apporte pas de profondes modifications. Il s'agit surtout de clarifier et de consolider, grâce à de nouvelles dispositions; il s'agit aussi d'insérer dans le code militaire les réformes intervenues au cours des années, de produire ainsi un ouvrage qui rende service aux cadres et aux soldats durant la prochaine décennie, qui reste pendant ce temps lisible et utilisable.

Les nouvelles prescriptions ont été examinées scrupuleusement et soumises à un très large échange d'opinions. Néanmoins, les avis sur certaines d'entre elles seront assurément partagés. L'esprit dans lequel elles seront appliquées allié à l'unanimité des cadres seront décisifs pour garantir qu'elles soient clairement entendues, dans l'intérêt de l'armée et de chaque militaire.

Assemblée des délégués de la Société suisse des officiers, le 24 juin 1979 à Schwyz

L'Assemblée avait été précédée, la veille, d'une séance du comité central sortant, au cours de laquelle fut évoqué le 125^e anniversaire de notre revue, et d'une séance des présidents des différentes sections dont le morceau de résistance principal fut le maintien des prestations de la SSO au soutien d'activités hors service telles que la course d'orientation des officiers du CA camp 1.

Après Schwyz, Zurich devient le nouveau «Vorort» de la société pour trois ans. Le nouveau président central, le colonel Peter Keller, de Zurich, est secondé de deux vice-présidents, le colonel Reinhart, de Zurich également, et le major EMG Küchler, de Schwyz. Au nombre des membres nouvellement élus du comité central, relevons le colonel EMG Jean Piot, ancien président de la Société vaudoise des officiers, et le capitaine EMG Jean-Ludovic Hartmann, de Fribourg.

L'Assemblée a voté une résolution à laquelle la décision concernant les obusiers blindés M 109 et l'enquête actuelle sur le char 68 ne sont pas étrangères. Elle demande que le plan directeur des années 80 soit réalisé de façon accélérée et qu'une instance neutre soit chargée du réexamen des procédures d'acquisition et de développement de l'armement.